

Nettoyage, entretien des locaux et des chambres des bâtiments de l'hôtellerie
du cercle interarmées de la Bas de Défense Strasbourg-Haguenau-Colmar,

Succursale de Broglie

ACTE D'ENGAGEMENT –
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (AE-CCP)

Numéro de consultation : 2026-01

Procédure de passation : Procédure adaptée

Code CPV : 90911200-8

Code GM : 37.01.01

Marché n° : 2026-01 PRESTATIONS NETTOYAGE HOTELLERIE BROGLIE

SIRET CERCLE INTERARMEES : 200 034 734 00117

SOMMAIRE

Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS	3
1.1 Acheteur	3
1.2 Titulaire	3
Article 2 - OBJET DU MARCHÉ ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	4
Article 3 - ÉTENDUE DU MARCHÉ ET CONTENU DES PRIX.....	4
Article 4 - EXÉCUTION DU MARCHÉ	6
4.1 Contenu des prestations	6
4.2 Durée du marché et délai d'exécution	6
4.3 Allotissement.....	6
4.4 Lieu d'exécution	6
Article 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ	6
5.1 Obligations du titulaire	6
5.2 Clauses de réexamen	9
5.3 Constatation de l'exécution des prestations	9
5.4 Réfactations.....	9
Article 6 - PÉNALITÉS	10
Article 7 - RÉGIME FINANCIER	11
7.1 Avances	11
7.2 Variation des prix.....	11
7.3 Répartition des paiements	11
7.4 Modalités de facturation.....	12
7.5 Nantissement et cession du marché.....	12
7.6 Intérêts moratoires	12
Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	13
8.1 Sous-traitance	13
8.2 Présentation régulière des attestations.....	13
8.3 Changement affectant le titulaire	13
8.4 Résiliation.....	13
8.5 Litiges et contentieux	14
Article 9 - CLAUSES TECHNIQUES	14
9.1 Définition des prestations	14
9.2 Satisfaction des usagers.....	15
9.3 Définition du résultat.....	15
9.4 Conditions particulières d'exécution des prestations.....	16
9.5 Utilisation des moyens de l'administration.....	16
9.6 Évacuation des déchets.....	17
Article 10 - SIGNATURES	18
Article 11 - NOTIFICATION	18
Article 12 - ANNEXES	18
Article 13 - DÉROGATIONS AU CCAG	18

Article 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS

1.1 Acheteur

Une convention de mandat est conclue entre le Groupement de Soutien Commissariat de Strasbourg et le Cercle. Ce dernier le mandate pour toutes les opérations suivantes :

- lancement de la consultation,
- notification du marché,
- préparation de l'ensemble des actes d'exécution, de résiliation du marché,
- préparation de tout acte de fin de marché et de gestion contentieux du marché,
- suivi administratif du marché.

Cercle interarmées de la Base de Défense Strasbourg-Haguenau-Colmar
Bureau restauration hébergement hôtellerie loisirs (BR2HL)

15, rue de Phalsbourg

CS 31017

67071 STRASBOURG CEDEX

Téléphone : 03 90 23 28 90

Courriel : pfc-est-divrhl-appro-marches.resp.fct@intradef.gouv.fr

L'ensemble des actes est signé par le cercle qui est Pouvoir adjudicateur (PA).

Le directeur du cercle interarmées désigne fonctionnellement les personnes qu'il habilite à le représenter auprès du titulaire, dans certains domaines de l'exécution du marché.

Les désignations sont mentionnées dans les articles concernés du présent document.

NB : Cet article déroge à l'article 3.3 du CCAG/FCS

1.2 Titulaire

Le signataire, le mandataire, les membres du groupement (*compléter un tableau par cocontractant*):

Nom, prénom et qualité du signataire :	
Adresse professionnelle :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	
Raison sociale :	
Domicilié à :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courriel :	
Dont le siège social est à :	
Téléphone :	
Télécopie :	

N° Siret :	
Code APE :	

Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Joindre autant de RIB (relevé d'identité bancaire) ou équivalent, que de comptes à créditer.

Société PME/PMI (*) OUI - NON

Le titulaire demande une avance (*) : OUI - NON

Le titulaire est inscrit au DUME (Document Unique de Marché Européen) : OUI - NON

(*) Rayer la mention inutile

INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

@ :

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché a pour objet le nettoyage, l'entretien des locaux et des chambres des bâtiments de l'hôtellerie de la succursale Broglie à Strasbourg au profit du cercle interarmées de la Base de défense Strasbourg Haguenau Colmar, hôtel labellisé clef platine destiné à recevoir les hautes autorités du Ministère des Armées (MINARM), les agents du ministère en mission ou en loisirs et certains ministères ayant conclu une convention.

Le présent marché est un marché de services, passé selon la procédure adaptée.

Il est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) et ses annexes datées et signées en original,
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

En aucun cas les conditions générales de vente du titulaire ne pourront être opposées au Pouvoir Adjudicateur.

NB : Cet article déroge à l'article 4.1 du CCAG/FCS

Article 3 - ÉTENDUE DU MARCHÉ ET CONTENU DES PRIX

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, et est

soumis aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 à R-2123-4, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique (marché à procédure adaptée),..

Le marché est passé sans minimum et avec **un maximum de 150 000 € HT**.

NB : le taux d'occupation annuel moyen est de 50 %.

Les prestations objet du présent marché sont celle décrites au BPU (Bordereau de prix unitaire) figurant en annexe 3. Le présent marché ne prévoit pas de prestations à la demande.

Les prestations feront l'objet d'un **planning estimatif mensuel** adressé numériquement (courriel avec accusé de réception) par le directeur du cercle interarmées ou son représentant envoyé le 20 du mois précédent le mois concerné par l'exécution.

Ces prestations seront précisées :

- **de manière hebdomadaire**, numériquement (courriel avec accusé de réception) par le directeur du cercle interarmée **ou son représentant le jeudi 14h précédent la semaine concernée**,
- **le plan de charge quotidien sera transmis chaque matin**, conformément aux clauses techniques du présent CCP.

Modalités des bons de commande :

En début de mois suivant celui de l'exécution des prestations, un bon de commande de régularisation sera transmis récapitulant les prestations transmises hebdomadairement. Les bons de commande porteront les mentions suivantes :

- la date du bon de commande,
- la référence du marché,
- la désignation et la quantité des prestations commandées hebdomadairement,
- le prix correspondant hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC),
- l'adresse de livraison,
- le lieu d'exécution des prestations,
- le numéro de téléphone de la personne à contacter,
- le numéro de SIRET,
- la désignation et la quantité des prestations commandées par référence.

Les prix de cet accord cadre correspondent à ceux des prestations inscrites dans le BPU (Bordereau de Prix Unitaire) annexe 3. Les prix des prestations sont réputés établis à la date limite de la réception des offres et sont fermes pour la durée du marché.

Les prix sont réputés inclure :

- les prestations telles qu'elles sont définies par les clauses du présent document et ses annexes,
- les frais d'assurance, toutes les charges fiscales, tous les frais afférents à l'exécution de la prestation,
- la fourniture des consommables nécessaires à la bonne exécution du service,
- et la mise en place des consommables (papier essuie-mains, papier toilette, savon liquide, bombes désodorisantes, balayette WC et leur support, kit chambres d'hôtel).

La liste des consommables fournis par le titulaire et des consommables fournis par le cercle interarmées est détaillée à l'article 9.1.4 du présent AE-CCP.

La fourniture d'eau et d'électricité est à la charge du cerlce interarmées.

Le candidat doit établir ses prix en fonction de ces éléments.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de

Article 4 - EXÉCUTION DU MARCHÉ

4.1 Contenu des prestations

La description détaillée des locaux figure en annexe 1 du présent AE-CCP. Le détail des prestations à réaliser figure en annexe 2 et dans les clauses techniques du présent AE-CCP.

Les prestations sont exécutées de la manière suivante :

Exécution avec planning d'exécution mensuel estimatif valant bon de commande transmis le 20 du mois M-1 comprenant :

- les prestations de nettoyage des locaux communs,
- une estimation des prestations de nettoyage des chambres, suites et communs des chambres de l'hôtel au regard du planning prévisionnel transmis par le cercle.

4.2 Durée du marché et délai d'exécution

Le marché prend effet au lendemain de sa date de notification, avec début des prestations au **2 janvier 2027 jusqu'au 30 juin 2027** inclus avec la possibilité de reconduire pour une seule période de 6 mois de manière expresse sur décision du PA au plus tard 15 jours avant la date d'échéance du marché pour une nouvelle période du **01/07/2027 au 01/01/2028 inclus**.

Les horaires d'exécution sont définis dans l'article 9 du présent AE-CCP.

4.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

4.4 Lieu d'exécution

Les prestations sont effectuées dans les locaux de la succursale Broglie du cercle interarmées de la Base de Défense Strasbourg Haguenau Colmar.

Il est précisé que l'équipe mise en place par le prestataire réalisera les prestations conformément au présent CCP en toute autonomie au regard du plan de charge transmis chaque matin par le gestionnaire du Cercle ou son représentant. L'équipe du prestataire ne collabore pas avec les personnels employés par le cercle, ces derniers travaillant au sein de la lingerie et dans les espaces de loisirs et de restauration.

Article 5 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

5.1 Obligations du titulaire

Avant le début d'exécution du marché, un plan de prévention sera établi entre l'organisme bénéficiaire et le titulaire.

Le titulaire s'engage à assurer, pendant toute la durée du marché, l'exécution des prestations définies au présent CCP.

Il est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur ou son représentant tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

Confidentialité :

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le

titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

En cas de défaillance du titulaire, le Pouvoir Adjudicateur peut assurer le service, aux frais et risques dudit titulaire, par toute personne et tous moyens appropriés, et dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/FCS. Le titulaire s'engage à faire réaliser les prestations dans le respect de la législation du travail en vigueur qui lui est applicable. Il doit doter son personnel d'exécution d'une tenue réglementaire appropriée aux tâches à accomplir.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché.

Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

Des contrôles de prestations seront réalisés par le PA ou son représentant de manière aléatoire, contrôles auxquels le titulaire devra se soumettre.

Remplacement des intervenants :

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant aura la possibilité de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire.

De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou plusieurs de ses intervenants.

Le remplaçant est soumis à l'approbation du bénéficiaire. Tout refus sera motivé.

Le titulaire procède alors au remplacement des intervenants dans le délai qui aura été fixé, à compter de la demande ou de la proposition de remplacement. Le titulaire est alerté de la **nécessité d'anticiper le délai de remplacement du fait des obligations de contrôle** préalable de tout intervenant dans l'enceinte militaire en vue de l'octroi du contrôle élémentaire mentionné ci-après « *mesures de sécurité* ».

En aucun cas, le remplacement du personnel ou les effets de ce remplacement ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉS :

Avant le début d'exécution de prestations, le titulaire reconnaît avoir pris connaissances des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal et qu'il n'a pas à connaître ou détenir les informations couvertes par le secret de la défense nationale (annexe 5)

Il fait signer, par tous les personnels appelés sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations, une déclaration individuelle par laquelle lesdits personnels attestent :

- avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du Code pénal,
- qu'ils n'ont pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le titulaire s'engage à **remettre à l'autorité responsable de l'emprise ou à son représentant les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès du personnel** concerné au lieu d'exécution des prestations.

MESURES DE SÉCURITÉ

Toute personne étrangère au MINARM doit, pour accéder dans les enceintes militaires, être autorisée par l'autorité responsable de l'emprise considérée. Cette autorisation se traduit par la délivrance d'un contrôle élémentaire individuel accordé à titre temporaire.

Contrôle primaire :

Suite à la notification au marché au titulaire, soit deux à trois mois avant le commencement d'exécution du présent marché, le PA enverra au titulaire un formulaire à remplir par ses personnels intervenants au marché ainsi qu'un formulaire à remplir par le titulaire en qualité de personne morale.

Ces derniers seront soumis à un contrôle primaire.

En conséquence, le titulaire du marché s'engage à :

- fournir les renseignements d'identité de ses personnels qui lui seront demandés afin de réaliser l'enquête de sécurité,
- remplacer les personnels faisant l'objet d'un avis autre que sans objection sur demande du bénéficiaire. Le non-respect de ces mesures pourrait entraîner la résiliation du marché sans préavis et sans indemnités. Tout changement, même temporaire, de ces personnels est immédiatement porté à la connaissance du cercle,
- fournir la liste des véhicules du titulaire comportant la marque et l'immatriculation au responsable de l'emprise militaire.

En outre, le titulaire s'engage à aviser immédiatement le bénéficiaire de tout acte de sabotage ou de malveillance commis sur les matériels et bâtiments de l'emprise.

Le titulaire est encouragé à solliciter le contrôle primaire de plusieurs personnels afin de pouvoir pallier l'absence non planifiée d'un de ses agents en recourant à un autre de ses personnels bénéficiant d'une telle autorisation.

Le titulaire est tenu de désigner une personne qui sera l'interlocuteur privilégié du bon déroulement du présent contrat. Il s'engage à informer sans délai, de toutes modifications d'interlocuteur désigné page 4 du présent document.

Au titre de sa responsabilité civile :

Le titulaire est civilement responsable de tout préjudice occasionné à l'administration lors de l'exécution de ses prestations.

À cet effet, il contracte une assurance couvrant les risques découlant de son activité. Une copie des attestations d'assurance sera remise au cercle interarmées dans un délai maximum de 15 jours après notification et avant tout début d'exécution.

En cours d'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Pouvoir Adjudicateur, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Il est soumis aux lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail en application des dispositions de l'article 6 du CCAG/FCS.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel

Au titre de ses prestations :

Le titulaire s'engage à assurer, pendant toute la durée du marché, l'exécution des prestations définies au présent CCP.

Il ne peut faire exécuter une prestation par un ou plusieurs sous-traitants que sous réserve de l'accord préalable du Pouvoir Adjudicateur ou de son représentant. À défaut d'y avoir été autorisé, il pourra être fait application des dispositions prévues en matière de résiliation.

Le titulaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de prestations.

Au titre de sa convention collective :

Dans le cadre de ce marché, il n'y a pas de personnel à reprendre.

Dans le cadre de l'obligation de reprise de son personnel lors de l'éventuel renouvellement du présent marché prévu par l'article L. 1224-1 du code du travail et conformément à la convention collective du secteur d'activité du nettoyage de locaux, le titulaire fournira le cas échéant, sur la demande du cercle interarmées les éléments suivants :

- le nombre de salariés à reprendre,
- la nature des contrats à reprendre,
- les avantages dont disposent les salariés,
- leur ancienneté et leur qualification.

5.2 Clauses de réexamen

Le présent marché pourra être modifié dans les conditions prévues par les articles L.2194-1, R.2194-1 et suivants du Code de la commande publique, soit par décision unilatérale, soit par accord des parties.

En cas de fermeture de site, de modification à la baisse des besoins ou d'abandon de prestations, un ordre de service sera établi sans que cela donne lieu au paiement de dommages et intérêts au titulaire.

5.3 Constatation de l'exécution des prestations

Opérations de vérifications :

Le marché est à obligation de résultat. L'autorité chargée du suivi de la bonne exécution du marché est le directeur du cercle interarmées ou son représentant. Il attestera du service fait par l'émission, par courriel avec AR, du bon de commande mensuel récapitulatif du mois précédent accompagné, le cas échéant, des fiches de contrôle établis à l'occasion des éventuels contrôles de prestations aléatoires (cf. article 5.4). Ces fiches de contrôle de prestations attestent, le cas échéant, de la mauvaise réalisation ou réalisation partielle ou de la non réalisation des prestations.

Décisions après vérifications :

Toute défaillance ou retard dans l'exécution des prestations est immédiatement signalé à l'interlocuteur local du titulaire. Le titulaire devra transmettre au Pouvoir Adjudicateur dès notification du marché ses coordonnées téléphoniques et courriel.

En cas de non-exécution, d'exécution partielle ou d'imperfections, celles-ci seront signalées au titulaire par tout moyen permettant d'attester date certaine.

Par dérogation à l'article 29 du CCAG/FCS :

- En l'absence de moyen permettant d'attester date certaine adressé au titulaire pour lui signaler des cas de non-exécution ou des imperfections, les prestations seront considérées comme admises dans les trois (3) jours ouvrés suivant la fin de leur exécution,
- Dans le cas contraire, l'admission, l'ajournement ou le rejet des prestations interviendra par décision expresse du cercle interarmée, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi du moyen permettant d'attester date certaine.

En cas de manquement important, le responsable du titulaire sera immédiatement convoqué.

NB : Cet article déroge à l'article 29 du CCAG/FCS.

5.4 Réfactions

Lorsque le directeur du cercle interarmées ou son représentant estime que les prestations effectuées ne satisfont pas pleinement aux conditions du marché, il peut en tant que Pouvoir Adjudicateur appliquer une réfaction qui consiste en une réduction de prix selon l'étendue des imperfections constatées reportées sur les fiches de contrôle (cf.annexe 5).

Le directeur du cercle interarmée ou son représentant apprécie le montant des réfections à appliquer en fonction de la gravité des manquements constatés et du taux de satisfaction résultant des contrôles effectués.

Le taux de réfaction sera :

- < = 50 % de satisfaction :	Réfaction de 10 % du bon de commande
- > 50 % et < = 75 % de satisfaction	Réfaction de 5 % du bon de commande
- > 75 % et < = 95 % de satisfaction	Réfaction de 2,5 % du bon de commande

Par dérogation à l'article 30 du CCAG/FCS, dans les 7 jours suivant la transmission du bon de commande de régularisation indiquant le projet de réfaction, le titulaire doit faire connaître ses remarques. En cas de silence ou d'approbation du titulaire dans ce délai ou en cas de réponse non satisfaisante, le directeur du cercle interarmées en tant que pouvoir adjudicateur confirmera la décision de réfaction et la notifiera au titulaire dans les 30 jours de la réception du courriel avec accusé de réception cité ci-dessus.

Les réfections pourront être prélevées sur des factures postérieures au mois concerné par celles-ci.

La décision de réfaction est indépendante des pénalités figurant au présent document.

NB : Cet article déroge aux articles 29 et 30 du CCAG/FCS.

Article 6 - PÉNALITÉS

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, elles sont notifiées par le Pouvoir Adjudicateur au titulaire du marché avec accusé de réception.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire conformément à l'article 45 du CCAG/FCS, ou d'appliquer des réfections.

- Pénalités de retard:

Les pénalités de retard sont précomptées sur le montant des factures à mandater. Le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant adresse au titulaire un courriel avec accusé de réception par tout moyen écrit permettant d'accuser date certaine l'informant du projet de pénalités. Le titulaire doit faire connaître ses observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du projet. Passé ce délai, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Suite aux observations ou en cas de silence du titulaire sur le projet de pénalités, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant prend l'une des décisions suivantes :

- application définitive des pénalités,
- exonération partielle,
- exonération totale.

Une décision de pénalité peut regrouper plusieurs manquements constatés.

Toute prestation non réalisée pourra faire l'objet d'une pénalité d'un montant forfaitaire de **cinquante (50) euros par jour d'intervention prévu et par chambre identifiée** et/ou d'une pénalité d'un montant forfaitaire de **deux cent (200) euros pour l'ensemble des communs** identifiés sur l'annexe 1 "Description des locaux, avec fréquences de passage dans les

locaux" du CCP.

Les pénalités de retard sont pleinement applicables en cas de d'insuffisance ou d'absence de personnel du prestataire et s'appliqueront par jour de retard et par pièce.

- Dispositif en cas de manquement aux règles d'hygiène :

En cas de non-respect des règles d'hygiène, une pénalité d'un montant forfaitaire de **cent cinquante (150) euros par manquement** constaté (exemple propreté des tenues du personnel) pourra être appliquée par le pouvoir adjudicateur, après mise en demeure par courriel AR.

- En cas de non fourniture à son personnel de vêtements de travail appropriés, et ce, dès le premier jour d'exécution des prestations, une pénalité de **cinquante (50) euros par jour** ouvré de retard pourra être appliquée par le pouvoir adjudicateur après mise en demeure par courriel par le directeur du cercle interarmée ou son représentant.

- Dispositif en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé :

Après mise en demeure de 15 jours, une pénalité contractuelle de **2 % du montant estimatif** du contrat sera appliquée au titulaire du marché, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du Code du travail.

- Défaut d'approvisionnement des produits et des consommables :

Trente (30) euros par jour calendaire de retard et par pièce ou local identifié sur l'annexe 2 "Description des locaux" du présent document (toute journée entamée est due).

NB : Cet article déroge à l'article 14.1 du CCAG/FCS.

Plafonnement des pénalités

Les pénalités, quel que soit le motif, sont cumulatives avec les réfections prévues à l'article 5.4 et sont non plafonnées.

NB : Cet article déroge à l'article 14.1.2 du CCAG/FCS.

Seuil d'exonération des pénalités

Les pénalités, quel que soit le motif, sont applicables dès le 1^{er} euro.

NB : Cet article déroge à l'article 14.1.3 du CCAG/FCS.

Article 7 - RÉGIME FINANCIER

7.1 Avances

Le montant de l'avance est fixé selon les dispositions de l'article 11.1 – Option A du CCAG/FCS. Le titulaire peut refuser le versement de l'avance, il le précise alors dans l'acte d'engagement.

7.2 Variation des prix

Les prix initiaux, annexés présent marché, sont fermes pour la durée du marché.

7.3 Répartition des paiements

Le cercle interarmées effectue le paiement par virement au compte bancaire ou postal indiqué dans l'acte d'engagement.

Pour tous problèmes de paiement, il convient de s'adresser à la cellule approvisionnement

de la Division Restauration Hôtellerie Loisirs de la PFC EST dont les coordonnées sont les suivantes :

Tél. : 03 87 15 07 12

Courriel : pfc-est-divrhl-appro-marches.resp.fct@intradef.gouv.fr

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'admission définitive de la prestation ou de la date de réception de la facture si celle-ci est postérieure.

Si du fait du titulaire, il ne peut être procédé aux opérations de paiement, le délai est suspendu pour une durée égale au retard qui en est résulté.

7.4 Modalités de facturation

Les factures sont établies conformément au **bon de commande de régularisation** avec une périodicité mensuelle le 10 du mois M+1. Dans le cas particulier où il y aurait **un différentiel de + ou – 10 % par rapport au planning estimatif mensuel envoyé le 20 du mois précédent**, la facturation s'effectuera au réel.

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après attestation du service fait.

Les factures comportent les mentions obligatoires, prévues notamment à l'article D.2192-2 du Code de la commande publique.

Les factures comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, l'adresse, la raison sociale et le numéro SIRET (à défaut SIREN) du créancier,
- le numéro d'identification et la date de la facture,
- le numéro SIRET du titulaire,
- la période de facturation, le service bénéficiaire et les prestations réalisées,
- le montant hors taxes et toutes taxes des prestations,

L'absence des mentions précitées justifiera le renvoi des factures pour complément.

Dans le cadre de ce marché, le titulaire adresse mensuellement la facture selon les modalités suivantes :

Le titulaire du marché enverra ses factures en version dématérialisée via le portail CHORUS-PORTAIL PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) exclusivement.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2192-1 du code de la commande publique, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose à toutes les entreprises, y compris les associations, et les particuliers.

Toutes les informations utiles à la mise en œuvre de ces procédures se trouvent sur le site communauté CHORUS PRO (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>) dédié à la préparation à la facturation électronique et dans l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

7.5 Nantissement et cession du marché

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles L.2191-8, R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

7.6 Intérêts moratoires

Conformément aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 du Code de la commande publique, le défaut de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majorée de huit points au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant ainsi qu'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 *Sous-traitance*

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4.

8.2 *Présentation régulière des attestations*

Le titulaire produit sans délai après la notification et, le cas échéant, au début de la période de renouvellement les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire sur la boîte fonctionnelle suivante :

gsc-stb-dcs-br2hl.chef-service.fct@intradef.gouv.fr.

Si le titulaire recourt à des salariés détachés, il doit produire, préalablement au début du détachement, les documents justifiant de la régularité de ses obligations au regard de l'article L.1262-2-1 du code du travail.

8.3 *Changement affectant le titulaire*

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution. En cas de manquement, le Pouvoir Adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant en découler, et notamment des retards de paiement.

8.4 *Résiliation*

En cas de défaillance du titulaire, l'administration peut assurer la prestation, aux frais et risques dudit titulaire, par tous moyens appropriés, et dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/FCS.

Par dérogation à l'article 45, s'agissant de prestations quotidiennes, le Pouvoir Adjudicateur avertit le titulaire par tous moyens pour qu'il palie l'absence de prestations. En cas de non réponse dans un délai de 2h00 à compter de l'heure du début des prestations, celles-ci seront réalisées en régie. Outre les pénalités, les prestations ainsi réalisées en régie seront facturées à la société à hauteur de 20 % du prix de la chambre concernée.

Par dérogation à l'article 42 du CCAG/FCS, le Pouvoir Adjudicateur pourra résilier à tout moment et sans indemnité le marché pour motif d'intérêt général.

Par dérogation à l'article 39.2 du CCAG/FCS, les dispositions qui suivent sont applicables en cas de procédures collectives en cours de marché. La copie du jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est adressée immédiatement par le titulaire du marché à la personne publique. Il en va de même de tout jugement ou toute décision susceptibles d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, les dispositions de l'article L.622-13 du Code du commerce s'appliqueront.

En cas de liquidation judiciaire, les dispositions de l'article L.641-11-1 du Code du commerce s'appliqueront.

Le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché si le titulaire entre dans un cas d'exclusion prévue aux articles L.2141-7 et suivants du Code de la commande publique.

Outre les cas de résiliation prévus au CCAG de référence, le marché peut être résilié pour les motifs suivants :

- si des faits ou des décisions non envisageables dans le marché devaient en rendre certaines dispositions inapplicables, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de le résilier en tout ou partie.
- à tout moment et sans indemnités le marché pour motif d'intérêt général.
- lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché, le PA le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai de 15 jours, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, la prestation non exécutée peut être commandée à un tiers, à ses frais et risques et la résiliation du marché pourra être prononcée aux frais et risques du titulaire conformément à l'article 45 du CCAG/FCS.

NB : Cet article déroge à l'article 39.2 et 42 du CCAG/FCS.

8.5 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Toute contestation, survenant entre le bénéficiaire et le titulaire à l'occasion de l'application des clauses du marché, et, dans l'hypothèse où elle ne pourrait être réglée par entente directe entre les parties, sera soumise à la décision du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions fixées à l'article 46 du CCAG/FCS.

En dernier ressort, le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître des litiges qui opposant l'administration au titulaire du marché.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télé recours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 - CLAUSES TECHNIQUES

9.1 Définition des prestations

9.1.1 Lieu d'exécution

Les prestations sont effectuées à l'adresse suivante :

Adresses	Conditions d'accès – Observations (horaires d'ouverture du site, accueil, filtrage...)
Succursale Broglie Hôtellerie 17, Place Broglie 67000 STRASBOURG	➤ Poste de filtrage ➤ Nettoyage des chambres d'hôtel tous les jours (y compris week-end et jours fériés) entre 08h00 et 15h00 ➤ Prestation chambre de départ mise à blanc terminées pour 14h15.

Les plans détaillés des locaux quartiers seront présentés au candidat lors de la visite du site.

9.1.2 Horaires et jour d'exécution

Les prestations doivent s'exécuter aux périodes d'ouverture des sites (cf. tableau ci-dessus). Le site est ouvert 365 jours par an. Les horaires d'exécution des prestations sont compris entre 8h00 et 15h00.

Une réunion de lancement sera organisée par le PA ou son représentant début janvier 2027 et une ou plusieurs réunions de suivi destinées à faire le point en vue du renouvellement du

présent marché pourront être organisées par le PA ou son représentant, réunions nécessitant la présence du représentant du prestataire.

9.1.3 Exécution

a) Déclenchement

Les prestations font l'objet de plannings estimatifs émis mensuellement le 20 du mois précédent le mois concerné.

Le planning d'occupation des chambres (chambre en recouche ou mise à blanc) sera transmis hebdomadairement le jeudi précédent la semaine concernée avant 14 heures (cf. article 3)

Le plan de charge sera transmis quotidiennement le matin par le PA ou son représentant au chef d'équipe ou toute personne qui aura été préalablement désignée par la société.

b) Lieu d'exécution et fréquences d'exécution

Les prestations sont à effectuer dans les locaux indiqués en annexe 1 du présent CCP

Les principales opérations à effectuer sont précisées dans le mémoire technique du titulaire pour lequel celui-ci s'est engagé.

9.1.4 Fourniture de consommables

Selon tableau détaillé ci-dessous, les consommables relevant de la fourniture du titulaire sont mis en place celui-ci. Il procède également à la mise en place des consommables fournis par le cercle interarmées dans les chambres. Il veille à disposer d'un stock suffisant de fournitures et à alerter le bénéficiaire suffisamment à l'avance de manière à lui permettre de procéder correctement à son approvisionnement mensuel.

Les autres matériels et produits nécessaires à l'exécution des prestations sont fournis par le titulaire (cf. tableau); leur coût est inclus dans le prix des prestations.

Fournis par le cercle	Fournis par le titulaire
- Papier essuie-mains - Papier toilette - Savon liquide - Kit d'accueil chambre - Bombes désodorisantes - Chariots - Lavettes microfibres - Plumeau - Perche télescopique avec tête de loup - Système de lavage sol - Aspirateurs	- Sacs poubelles - Produits virucides répondant aux normes EN 14476 actifs sur le coronavirus - Nettoyant sanitaire - Gel WC détartrant - Nettoyant mobilier et sols durs et souples

9.2 Satisfaction des usagers

Recueil de la satisfaction des usagers

Exploitation

La satisfaction des usagers peut ne pas coïncider avec la parfaite exécution des obligations contractuelles. Si des clients expriment, par oral ou écrit, une remarque négative en lien avec la bonne exécution des présentes prestations, le gestionnaire du cercle recueille les observations du titulaire. Ce dernier propose des actions correctrices le cas échéant.

Définition du résultat

Les prestations de nettoyage et d'entretien ont pour but de contribuer à maintenir en parfait état d'hygiène, de propreté et de conservation les locaux.

Un procès-verbal est dressé en début de marché par la formation bénéficiaire, et contresigné par le titulaire. Il a pour objet de constater contradictoirement l'état des locaux. En fin d'exploitation, un autre procès-verbal est établi quelques semaines avant son terme afin de permettre au titulaire de conclure pendant la période contractuelle les opérations dont l'exécution aurait été jugée nécessaire.

9.3 Conditions particulières d'exécution des prestations

9.3.1 Mesures de sécurité

La liste des matériels et des produits utilisés pour l'exécution des prestations est à préciser dans l'offre. Les appareils doivent être en parfait état et respecter les mesures de sécurité applicables au marché. Tout matériel défectueux sera mis hors service et sera remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols, doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

9.3.2 Plan de prévention

Un plan de prévention sera établi par le chargé de prévention de l'organisme bénéficiaire de la prestation.

Ce document définira les risques d'interférences entre les activités, les biens et le personnel des deux parties.

Le plan de prévention signé conjointement par le titulaire et le bénéficiaire, rappellera les consignes de sécurité et de protection pour le personnel et les biens des deux parties.

9.3.3 Vêtements de travail

Dès le 1^{er} jour d'exécution de la prestation, le personnel d'exécution devra disposer de vêtements de travail et de protections appropriés aux tâches à accomplir (Equipement de Protection Individuel, vêtements), conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

La fourniture, l'entretien et le remplacement de ces tenues restent à la charge du titulaire. Les tenues portées par le personnel devront présenter un niveau de propreté et d'hygiène satisfaisant, leur nettoyage incombe au titulaire du marché.

9.4 Utilisation des moyens de l'administration

Un (ou des) local(aux), destiné(s) à l'entreposage des matériels et produits d'entretien sera mis à la disposition du titulaire.

Leur emplacement sera précisé au cours de la visite sur le site.

Les règles de stockage et de prévention doivent être appliquées.

Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés, ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine d'évacuation sans préavis par un représentant du cercle interarmées.

L'énergie électrique et l'eau nécessaires à l'exécution des prestations sont fournies gratuitement par le cercle interarmées.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation de matériel non conforme aux règles de sécurité sera imputé au titulaire.

Il appartiendra au titulaire de notifier à son personnel que l'usage du matériel et des équipements des locaux (notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier) lui est absolument interdit.

9.5 Évacuation des déchets

Le titulaire doit évacuer les déchets issus des interventions dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 10 - SIGNATURES

À, le
Le (ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché) Cachet et signature

À....., le
Le pouvoir adjudicateur :

Article 11 - NOTIFICATION

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :
"reçu à titre de notification une copie du présent marché"

À

Le

Signature du titulaire

En cas d'envoi en recommandé avec accusé de réception postal ou électronique, l'avis de réception est annexé au présent document.

Article 12 - ANNEXES

Les annexes au présent Cahier des Clauses Particulières sont les suivantes :

- annexe 1 : Description des locaux
- annexe 2 : Descriptif des prestations de nettoyage par nature de local, avec fréquence de réalisation
- annexe 3 : BPU (Bordereau de prix unitaire)
- annexe 4 : attestation de visite de site
- annexe 5 : attestation de sécurité

Article 13 - DÉROGATIONS AU CCAG

Les dérogations au CCAG/FCS sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après :

Article du présent AE-CCP	Article du CCAG auquel il est fait dérogation	Commentaire - Objet de la dérogation
1.1	3.3	Le PA désigne fonctionnellement les personnes qu'il habilite à le représenter auprès du titulaire, dans certains domaines de l'exécution du marché. Les désignations sont mentionnées dans les articles concernés du présent document.
2	4.1	Le marché est constitué des documents contractuels énumérés dans l'ordre de priorité indiqué.
5.3	29	Délais de décision après vérification.
5.4	29 et 30	Le titulaire ne sera pas avisé des jours et heures fixés pour les vérifications. Le déroulement des opérations de vérification figurent dans l'article "constatations de l'exécution des prestations".
6	14.1	Les modalités de calcul des pénalités figurent à l'article "pénalités" du présent document.
8.4	39.2 42	Les dispositions décrites sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire en cours de marché. Le pouvoir adjudicateur pourra résilier à tout moment et sans indemnité le marché pour motif d'intérêt général.